



# CHRISTOPHE REMON & Co

REVISEURS D'ENTREPRISES

Société Civile sous forme de Société Privée à Responsabilité Limitée

## RAPPORT DU REVISEUR AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASBL « TELECENTRE EUROPE » SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2014

N'ayant pas été nommé commissaire par l'assemblée générale, il ne s'agit pas ici d'un rapport du commissaire à l'assemblée générale, mais bien d'un rapport d'examen d'états financiers adressé à l'attention du conseil d'administration.

Nous avons procédé à l'examen du bilan et du compte de résultats pour l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2014, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à 253.041,31 € et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 68.543,67 €.

### *Responsabilité du conseil d'administration dans l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels*

L'établissement des états financiers relève de la responsabilité de l'organe de gestion. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincères des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

### *Etendue de l'examen d'états financiers*

Nous avons effectué notre audit conformément à la Norme internationale ISRE 2400 « Examen d'états financiers par un réviseur indépendant ». Un examen d'états financiers selon la norme ISRE 2400 consiste à obtenir des informations, principalement auprès des responsables financiers ou comptables, à mettre en œuvre des procédures analytiques et à procéder à l'évaluation du caractère suffisant et approprié des éléments obtenus. La portée d'un examen d'états financiers est considérablement moindre que celle d'un contrôle plénier conduit en conformité avec les Normes Internationales d'Audit (ISA) et par conséquent, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance d'avoir identifié tous les éléments significatifs qu'un contrôle plénier aurait permis d'identifier. Nous n'exprimons donc pas une opinion d'audit.

### *Conclusion*

A notre avis, sur base des travaux effectués, nous n'avons pas connaissance d'éléments qui indiquent que les états financiers arrêtés au 31 décembre 2014 ne donnent pas une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'association, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

## Mentions et informations complémentaires

Les mentions et informations complémentaires suivantes ne sont pas de nature à modifier la conclusion du présent rapport :

- Notre mission ne comportait pas l'examen systématique de l'utilisation des subsides et de la justification des règles d'éligibilité ou d'autres critères de justification.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicable en Belgique.

Namur, le 27 novembre 2015

S.c.P.R.L. CHRISTOPHE REMON & CO  
Représentée par



Christophe Remon,  
Réviseur d'Entreprises.

